Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 108 (1963)
Heft: 9

Titelseiten

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Siehe Rechtliche Hinweise.

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. Voir Informations légales.

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. See Legal notice.

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

108e année No 9 Septembre 1963

REVUE MILITAIRE SUISSE

Rédaction-Direction: Colonel-brigadier **Roger Masson**
Rédacteur-Adjoint: Colonel EMG **Georges Rapp**
Administration: Lt-colonel **Ernest Büetiger**
Editeurs et expédition: Imprimeries Réunies S.A., av. de la Gare 33, Lausanne
(Tél. 23 36 33 — Chèq. post. II 5209)
Annonces: Publicitas S.A., succursale, rue Centrale 15, Lausanne

ABONNEMENT: **Suisse:** 1 an Fr. 14.—; 6 mois Fr. 8.—
Etranger: 1 an Fr. 17.—; 6 mois Fr. 9.—

Prix du numéro: Fr. 1.50

Le service technique militaire:

Sa nouvelle organisation et nos problèmes d'armement

1. Taches du service technique militaire

L'article 180 de « l'Organisation militaire » définit comme suit les tâches du service technique militaire:

« Le service technique militaire est chargé de la fourniture et du perfectionnement du matériel de guerre. Il fournit l'équipement personnel, en tant que les cantons n'en sont pas chargés. Il soumet des propositions en vue de l'élaboration des instructions et règlements nécessaires sur le matériel de guerre et sur l'équipement personnel. Il propose, en outre, le matériel de guerre qui est à déclarer d'ordonnance pour l'armée. Il délivre aux services compétents le matériel achevé. Demeurent réservées les attributions de la commission de défense nationale et du service de l'état-major général.

» Sont subordonnés au service technique militaire les ateliers militaires de la Confédération, y compris les fabriques de poudre, ainsi que la station d'essai des bouches à feu et des armes à feu portatives et le contrôle des munitions. »